



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les mesures de performance choisies inclus dans le Rapport annuel intégré 2022 d'Exportation et développement Canada

À l'intention des administrateurs d'Exportation et développement Canada (« EDC »),

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur les mesures de performance choisies ci-après (les « mesures de performance choisies ») présentées dans le Rapport annuel intégré 2022 d'EDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mesures de performance choisies

Notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur les mesures de performance choisies suivantes :

Principales mesures de performance ESG	Résultat 2022	Page dans le Rapport annuel
Nombre de transactions et d'intégrations client ayant fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de crimes financiers	218	123
Financement de l'action climatique dans les pays en développement	256,2 millions de dollars	105
Nombre de contrôles approfondis visant à cerner des risques liés aux droits de la personne pour des transactions ne concernant pas des projets	321	52, 80, 87, 114
Part des exportations canadiennes et de l'investissement à l'étranger	12,8 %	112

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de la préparation des mesures de performance choisies conformément aux critères applicables établis dans l'annexe A (les « critères applicables »). Elle est également responsable du choix des critères applicables utilisés ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation des mesures de performance choisies de façon que celle-ci soit exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur les mesures de performance choisies, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir une assurance limitée que les mesures de performance choisies sont exemptes d'anomalies significatives.



Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport.

Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, dans la préparation des mesures de performance choisies concernant la conformité aux critères applicables.

Notre mission a notamment compris les procédures suivantes :

- par des demandes de renseignements, nous avons acquis une compréhension de l'environnement de contrôle et des systèmes d'information d'EDC pertinents pour la quantification et la communication des mesures de performance choisies;
- l'examen analytique et l'analyse des tendances des données communiquées pour certains indicateurs clés de performance;
- l'examen de la présentation des mesures de performance choisies dans les annexes afin d'assurer la cohérence avec les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

**Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les mesures de performance choisies d'EDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne donnent pas une image fidèle, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Objet de la déclaration et restriction à l'utilisation

Les mesures de performance choisies ont été préparées par la direction d'EDC conformément aux critères applicables afin d'être présentées au conseil d'administration. Par conséquent, il est possible que les mesures de performance choisies ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à EDC.

Nous comprenons que notre rapport sera présenté, en totalité uniquement, par EDC et à sa discrétion et n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers tout autre tiers à l'égard de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 8 mai 2023



Annexe A – Critères applicables

Les mesures de performance choisies ont été préparées conformément aux critères applicables suivants :

ICP n° 1 – Nombre de transactions et d'intégrations client ayant fait l'objet d'un contrôle préalable accru en matière de crimes financiers

Description : Nombre de transactions et d'examen d'intégration des clients ayant fait l'objet d'un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers.

Méthodologie : Nombre de transactions et d'examen d'intégration des clients réalisés au cours d'une année civile donnée où un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers effectué par l'équipe d'intégrité des entreprises a nécessité une mission d'appréciation directe avec une ou plusieurs contreparties.

ICP n° 2 – Financement de l'action climatique dans les pays en développement

Description : Le montant du soutien financier fourni en 2022 relativement au financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement.

Méthodologie : Le financement de la lutte aux changements climatiques comprend les transactions pour les projets liés au climat en utilisant les définitions et les mesures de l'IFC pour les activités liées au climat, publiées par le service Climate Business Department de l'IFC.

Le soutien financier comprend les montants contractuels d'EDC sous forme de prêts, de garanties, de financement de projets et de capitaux propres. Les transactions liées à l'assurance en sont exclues.

Les pays en développement figurent sur la liste du Comité d'aide au développement de l'OCDE des pays admissibles à recevoir l'aide publique au développement (APD) (« APD - pays admissibles ») ou qui sont des parties non visées par l'annexe I de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), telle qu'elle est définie par le gouvernement du Canada.

ICP n° 3 – Nombre de contrôles approfondis visant à cerner des risques liés aux droits de la personne pour des transactions ne concernant pas des projets

Description : Nombre de transactions ayant fait l'objet de contrôles améliorés du risque lié aux droits de la personne.

Méthodologie : Nombre de transactions (à l'exclusion des transactions liées à des projets) ayant fait l'objet d'un contrôle amélioré du risque lié aux droits de la personne par l'équipe de gestion des risques environnementaux et sociaux (ESRM).



ICP n° 4 – Part des exportations canadiennes et de l'investissement à l'étranger

Description : Pourcentage du total des exportations et des investissements canadiens à l'étranger en 2022 soutenus par EDC. Ce ratio est calculé comme suit : $\text{Volume} / (\text{exportations totales} + \text{investissements directs canadiens à l'étranger})$.

Méthodologie : Volume EDC : Activités totales d'EDC facilitées en 2022. Les activités facilitées sont définies comme les exportations totales d'EDC, les investissements étrangers et les activités de développement commercial.

Exportations canadiennes totales en 2022 : EDC utilise le total des encaissements, des biens et des services pour les paiements internationaux présentés par Statistique Canada.

Total des investissements directs canadiens à l'étranger : EDC utilise les actifs de placements directs en 2020, selon Statistique Canada.